

## Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Hoymille

### Cadre réservé à l'administration

Référence de dossier	2016-1281
Date de réception	08/07/16
Dossier complet le	13/10/16

### A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
EPCI ou commune compétente en matière de PLU	Mairie de Hoymille
Nom et coordonnées de la personne à contacter	Mairie de Hoymille 13 rue de l'église 59492 Hoymille Tel : 03.28.68.67.41 Fax : 03.28.68.68.46 Courriel : mairie.hoymille@wanadoo.fr
Document concerné	PLU
Procédure concernée	Révision
Date de délibération prescrivant la procédure	30 septembre 2015
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	05 juillet 2016
Si un document existait précédemment, quel est son type et sa date d'approbation ?	PLU
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Renseignements sur le territoire concerné	
Nombre de communes concernées	Une commune : Hoymille
Nombre d'habitants concernés	3 222 habitants en 2012
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques exécutoires (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SCoT du Flandre Dunkerque</li> <li>- SDAGE Artois-Picardie</li> <li>- SAGE Delta de l'Aa</li> <li>- SRCE TVB du Nord-Pas-de-Calais</li> <li>- SRCAE du Nord-Pas-de-Calais</li> </ul>

## Projet d'aménagement de la commune

Quels sont les objectifs chiffrés de croissance de population ?

Quelle sera la surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation, dont la surface des zones à destination d'activités et celle des zones à destination d'habitat ?

### Objectif de croissance :

L'objectif de croissance démographique est de 2% d'ici 2025. Afin de permettre la croissance de 2 %, il est nécessaire de construire 130 logements d'ici 2025. Depuis 2012, 38 logements ont été construits. Des potentialités ont été identifiées au sein du tissu urbain (24 potentialités), l'extension nécessaire à la création de 68 logements restants est de 3,7 ha.

### Pour une croissance de 2% sur la période 2012-2025

<b>Total des logements à construire</b>	<b>130</b>
Logements réalisés ou commencés depuis 2012	38
<b>Logements restant à réaliser</b>	<b>92</b>
<b>Potentialités</b> identifiées dans le diagnostic foncier	24
Densité moyenne	20 logements/ha (25 logements/ha pour le site mutable).
Besoin en extension	68 logements, <b>soit 3,7 ha</b>

Consommation antérieure : De 2000 à 2012 la consommation foncière a été de 23,26 hectares (21 ha pour l'habitat et 2,25 hectares pour l'équipement).

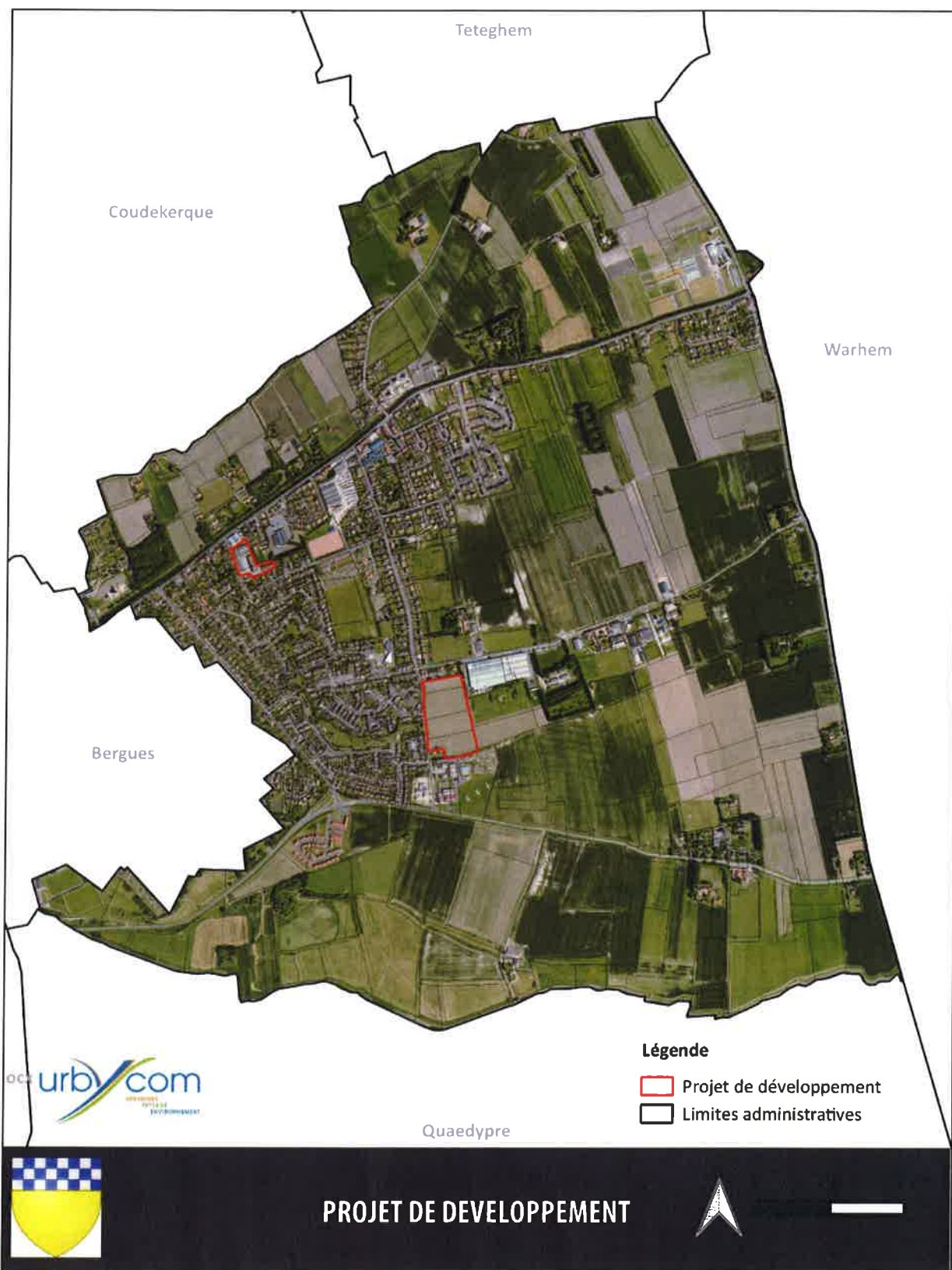
Consommation envisagée : La consommation foncière nécessaire à une croissance de 2% est de 3,7 hectares afin de construire 68 logements (20 log/ha).

Diagnostic foncier : Le diagnostic foncier a recensé 24 potentialités de développement au sein du tissu urbain. Une zone de renouvellement urbain a été repérée.

**Localisation des projets :**

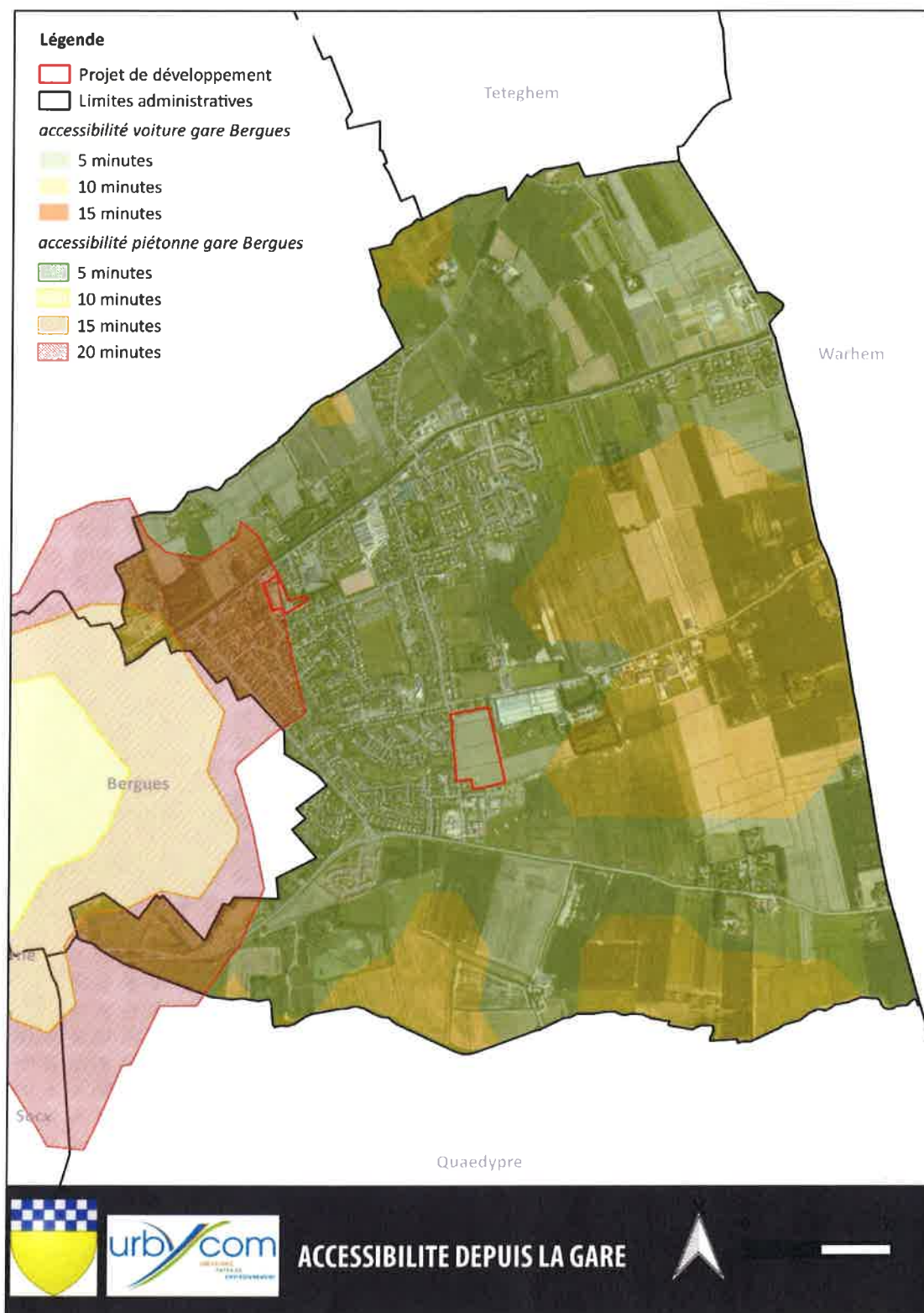
Deux zones de développement ont été retenues :

- Secteur entre le secteur d'équipements et la route de Warhem de 3,7 hectares sur des terres agricoles,
- Renouvellement urbain rue des moulins de 0,92 hectare ( site du silo).



Description des différents projets prévus dans le cadre du PLU (description des projets et des zones ouvertes).

Les projets de développement urbain s'implantent à proximité de la centralité de Hoymille mais aussi au plus près de la gare de Bergues. Un projet de renouvellement urbain limite l'extension communale.



**B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.**

<b>Consommation d'espace et étalement urbain</b>	
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	La maîtrise de consommation d'espace se fait au travers : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du comblement des dents creuses,</li> <li>- Du renouvellement urbain</li> <li>- De la densité des projets</li> </ul>
Les possibilités de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ont-elles été étudiées ?	Le compte foncier a dénombré 24 potentialités au sein du tissu urbain qui sont comptabilisées pour le développement communal.
Quelle est la part des constructions réalisées dans le tissu urbain existant ?	Parmi ces 24 potentialités sont recensées celles sur le site du silo, sur 0,9 ha, en appliquant une densité minimale de 25 logements/ha.

<b>Les projets du document recoupent-ils les zones suivantes ou en sont-ils frontaliers ? Quelles sont les caractéristiques de ces zones ?</b>		
		Si oui, caractéristiques de la zone
- Zones agricoles ou naturelles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Un projet est envisagé sur 3,7 hectares.
<b>Continuités écologiques et patrimoine naturel</b>		
- ZNIEFF	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Une ZNIEFF de type I est recensée au sud du territoire communal « les remparts de Bergues ». Une ZNIEFF de type II est recensée au nord du territoire communal « Les Moères et la partie est de la plaine maritime Flamande ».
- Zones Natura 2000	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	De nombreux sites Natura 2000 sont recensés le long de la côte à 8 km de la commune.
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Des corridors de zones humides et des réservoirs de zones humides sont recensés sur le territoire communal.
- Autres :		

Patrimoine culturel et paysager		
- Sites classés	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Sites inscrits	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Un site inscrit est recensé à l'ouest du territoire communal, il s'agit des « Abords des fortifications de Bergues ».
- Monuments historiques	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Une protection s'applique aux alentours des remparts de Bergues, l'ABF sera consulté pour tout projet.
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Autres :		
Préservation des ressources en eau		
- Zones humides	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Des zones humides du SAGE du Delta de l'Aa et des zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie.
- Zones de captage d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones couvertes par un assainissement non collectif	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Les nouveaux projets seront reliés au réseau d'assainissement collectif ainsi les eaux usées seront traitées par la station d'épuration de Bergues.
- Autres :		

*Cf. cartes des zones humides*

Risques et nuisances		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...). Préciser le niveau d'aléa.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Les risques sur les zones de projets sont : - Risque de mouvement des argiles moyen, - Risque de remontées de nappes très faible,  Les projets se situent hors des zones de risques du PPRi des Wateringues.
- Zones comportant des sols pollués	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Les projets sont envisagés hors des zones classées potentiellement polluées
- Autres :		

*Cf. : carte de synthèse des risques*

### C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document :

<b>Identifier les impacts, positifs ou négatifs sur les zones suivantes. Estimer l'ampleur du recouvrement.</b>		
Zone touchée	Description du type d'incidences	Estimation de la nature et de l'ampleur des incidences
- Zones agricoles ou naturelles	Incidence permanente négative	L'extension du tissu urbain de 3,7 hectares entrainera une consommation de terres agricoles.
<b>Continuités écologiques et patrimoine naturel</b>		
- ZNIEFF	Aucune incidence	L'intégrité des ZNIEFF sera préservée par le zonage N.
- Zones Natura 2000	Incidence faible et non significative	L'accueil d'une nouvelle population peut contribuer à une hausse de fréquentation des sites Natura 2000 les plus proches.
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	Aucune incidence	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	Aucune incidence	
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	Aucune incidence	Le réservoir écologique sera préservé par le futur zonage, les espaces à renaturer seront classés en zone agricole.
- Autres :		
<b>Patrimoine culturel et paysager</b>		
- Sites classés	Aucune incidence	
- Sites inscrits	Aucune incidence	Le règlement du zonage prendra en compte la qualité du site inscrit, un zonage spécifique peut être créé.
- Monuments historiques	Aucune incidence	
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	Aucune incidence	
- Autres :		

<b>Préservation des ressources en eau</b>		
- Zones humides	Aucune incidence	Les projets de développement se situent en dehors des zones humides du SAGE et des zones à dominante humide. Ces zones seront localisées au zonage.
- Zones de captage d'eau	Aucune incidence	
- Zones d'assainissement non collectif	Aucune incidence	Les projets d'aménagement seront raccordés au réseau d'assainissement collectif.
- Autres :		
<b>Risques et nuisances</b>		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...)	Aucune incidence	Les projets n'entraîneront pas de nouveau risque de pollutions, ils sont à vocation d'habitats. Les projets sont envisagés en dehors des zones de risques.
- Zones comportant des sols pollués		Les deux sites potentiellement pollués se situent en dehors des zones de développement.
- Autres :		
<b>Identifier les impacts potentiels, positifs ou négatifs du document sur les problématiques suivantes :</b>		
	<b>Description du type d'incidences</b>	<b>Estimation de l'ampleur des incidences</b>
- Impact sur l'assainissement	Incidence faible	L'estimation de rejet supplémentaire est de 3530 m <sup>3</sup> /an.
- Impact sur la ressource en eau potable	Incidence faible	La consommation d'eau potable supplémentaire sera d'environ 3 530 m <sup>3</sup> /an.
- Impact sur le paysage	Incidence faible permanente	Les OAP des nouveaux aménagements veilleront à préserver le paysage. Un zonage réglementaire est prévu afin de préserver le site inscrit. Le PLU veillera à préserver les éléments du paysages tels que les linéaires arborés ou haies, le patrimoine bâti...
- Impact sur l'imperméabilisation des sols	Incidence négative	Le développement du tissu urbain prévu d'ici 2025 est faible, l'imperméabilisation sera donc faible. Des techniques de stockage des eaux pluviales devront être prévues afin d'éviter les incidences négatives de l'imperméabilisation (ex : inondation).



- Impact sur les continuités écologiques	Aucune incidence	Le projet communal prévoit de préserver les zones de réservoir biologique et les zones à renaturer. Les projets de développement s'implantent hors des zones de corridors biologiques qui permettent le déplacement de la faune et la flore.
- Impact sur les milieux naturels	Aucune incidence	Les zones naturels d'intérêt recensées sur le territoire seront préservées par le zonage et le règlement du PLU.
- Impact sur les milieux agricoles	Incidence négative	Un projet s'implante sur des terres agricoles en bordure du tissu urbain.
- Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements	Incidence faible	Compte tenu du faible développement communal, aucune surcharge du réseau routier n'est à prévoir (94 voitures supplémentaires pourraient être comptabilisées d'ici 2025). L'impact pourra être réduit par la desserte de la commune par une ligne de bus et par la présence de la gare de Bergues à proximité (cf : carte accessibilité à la gare).
- Impact sur les consommations en énergie	Incidence négative faible	La consommation d'énergie augmentera du fait de la création de 92 logements.
- Impact sur les émissions de CO2	Incidence négative faible	Les émissions rejetées par les nouveaux habitats seront faibles (RTE 2012). Concernant les émissions liées au trafic routier supplémentaire, l'impact sera réduit par la desserte de la commune par une ligne de bus et par la présence de la gare de Bergues à proximité (cf : carte accessibilité à la gare).

Quels sont les impacts du projet sur les territoires limitrophes ?

La création du projet entrainera :

- Une consommation plus importante d'eau potable venant des champs captants de l'Audomarois (acheminée dans les Flandres),
- La sollicitation plus importante de la station d'épuration de Bergues,
- Une potentielle augmentation de l'utilisation des réseaux de transport et de la gare de Bergues,
- Une charge de trafic routier supplémentaire sur les axes alentours.

Quels sont les impacts du projet sur les territoires frontaliers ?

La commune se situe à distance de la frontière, aucune incidence n'est à prévoir.

Quelles sont les mesures d'évitement envisagées ?

Un projet de renouvellement urbain est envisagé afin de réduire la consommation d'espaces.

Les projets se développent hors des zones d'enjeux (zones humides, ZNIEFF, zone de risque d'inondation...).

Les projets veilleront à limiter les impacts sur l'environnement :

- Imperméabilisations limitée par les techniques alternatives de traitement des eaux pluviales,
- Traitement des eaux usées en station d'épuration de Bergues,
- Densification des projets,
- Implantation des projets à distance des zones inondées ou inondables,
- aménagement paysager des nouveaux quartiers,
- Préservation des ZNIEFF, des éléments du SRCE et des zones humides par le zonage (zone N ou A),
- implantation des projets à proximité des transports en commun....

## **D. Conclusion :**

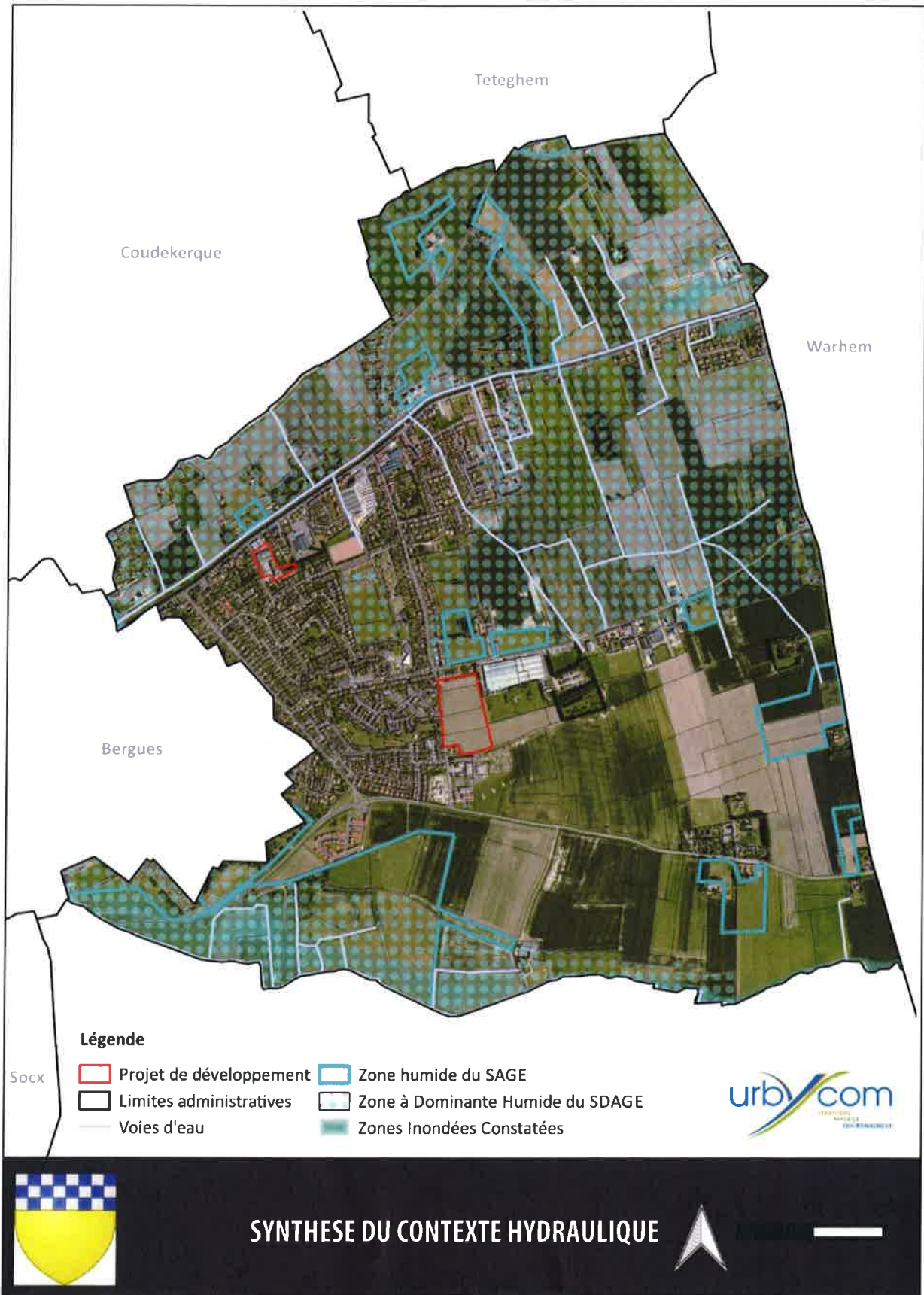
---

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?

Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?


Les enjeux du territoire ont été identifiés et mesurés, des mesures ont été envisagées afin d'éviter, de réduire les impacts. Et tant donné la prise en compte en amont du projet des enjeux et impacts il ne semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme.


**ANNEXES :**






## Légende

 Projet de développement


 Limites administratives


 ZNIEFF de type I


 ZNIEFF de type II

 espace\_a\_renaturer


### Corridors écologiques


 dunes

 falaises


 forêt

 landes et pelouses acidiphiles

 pelouses calcicoles


 prairies et/ou bocage


 rivière


 terrils

 zones humides


### Reservoir écologique

 autres milieux

 coteaux calcaires


 dunes et estrans sableux


 estuaires

 falaises et estrans rocheux

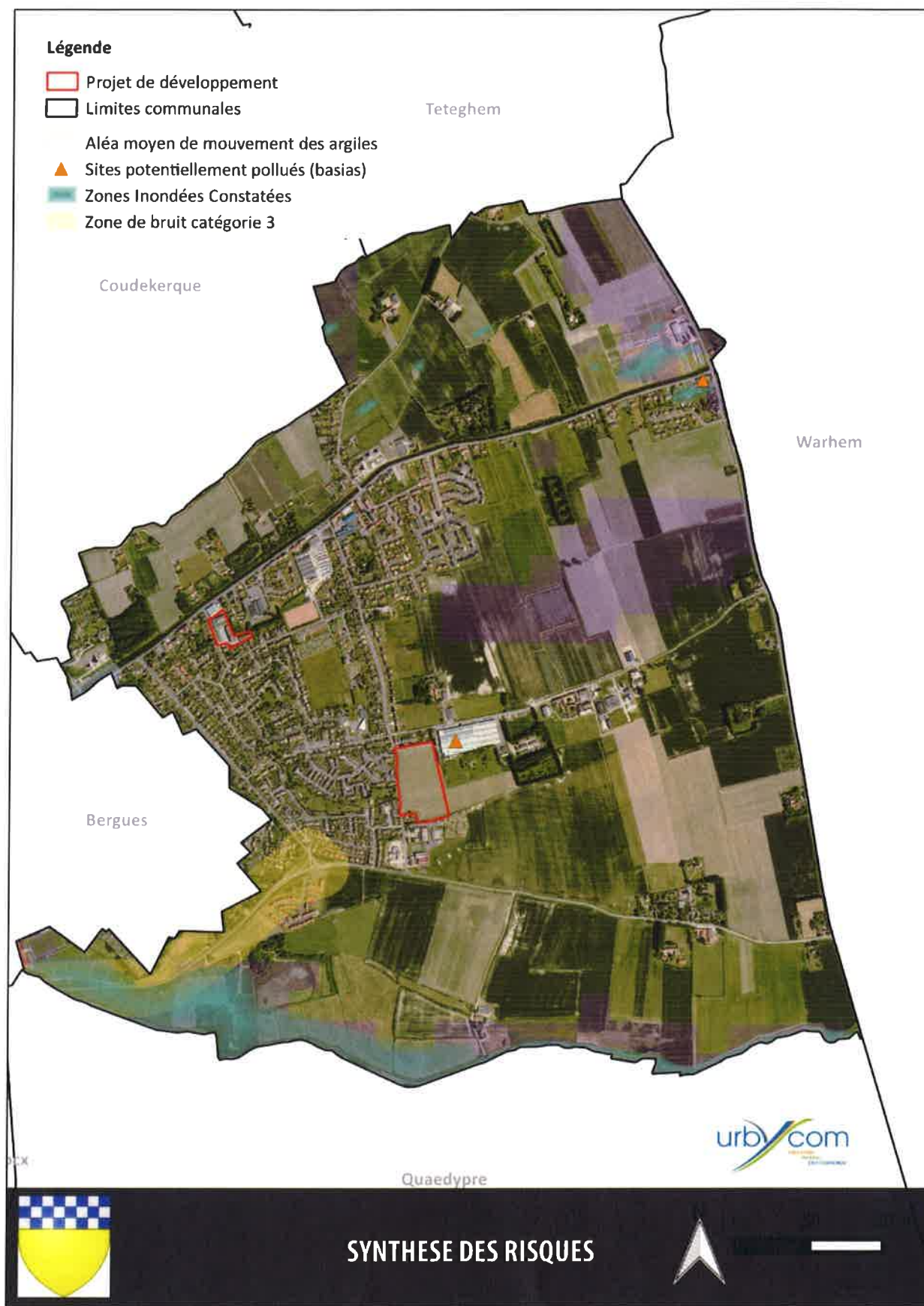
 forêts

 landes et pelouses acidiphiles

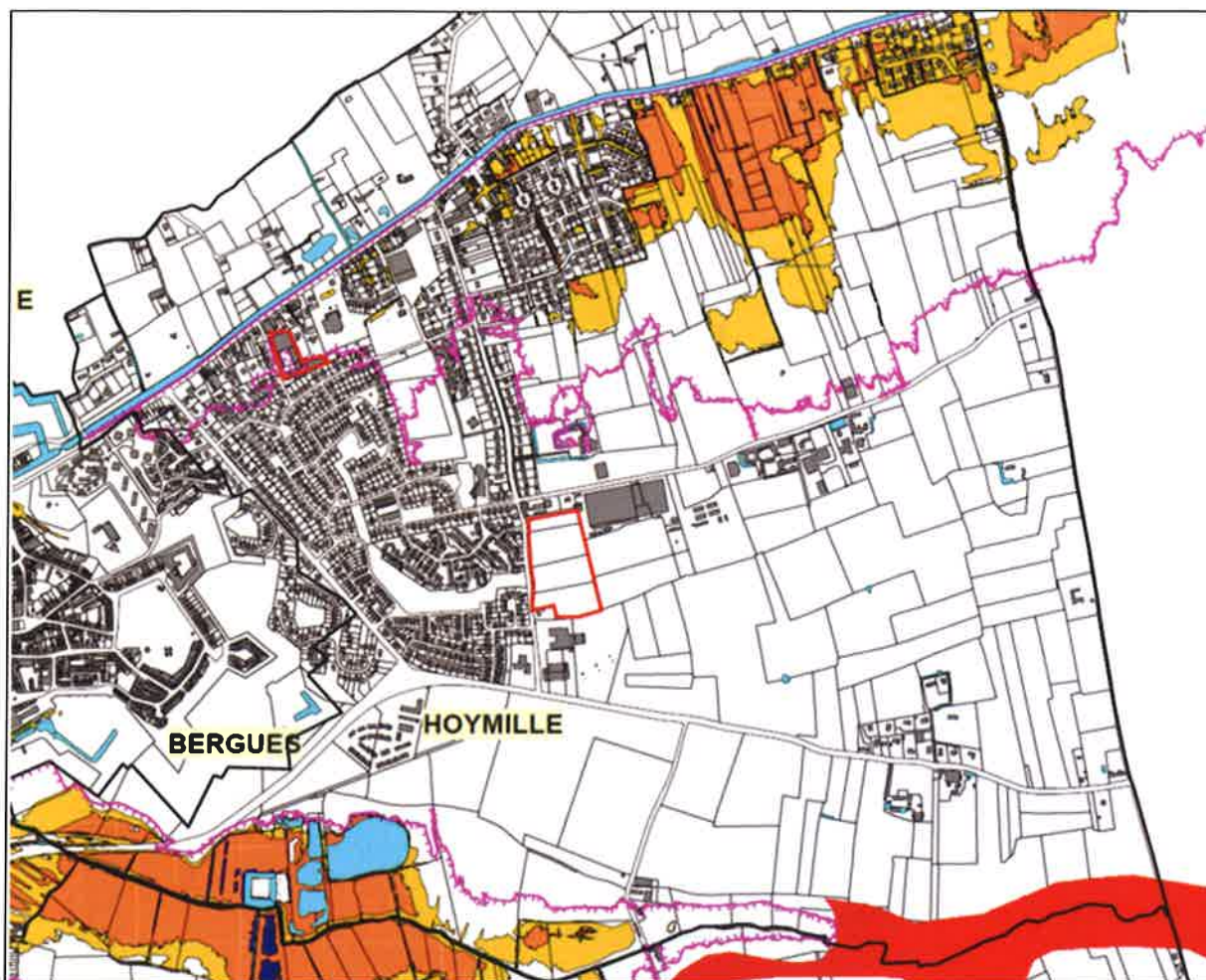
 prairies et/ou bocage

 terrils et autres milieux anthropiques

 zones humides






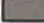








Zonage du PPRI des Wateringues

### LEGENDE

Éléments d'application de la doctrine	
	Zones sensibles au ruissellement
	Zone de pied de coteaux (plaine - 2,5m NGF)
Aire hauteur d'eau en zone d'accumulation (cote de référence 1,5m NGF)	
	faible 0-0,5m
	moyen 0,5-1m
	fort + de 1m
Référentiel	
	Bâtements - Constructions (cadastre DGI 2011)
	Cours d'eau et plans d'eau
	Parcelles